

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 1 (1962-1963)
Heft: 3

Artikel: La Suisse a un tournant
Autor: A.W.K.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-911384>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA SUISSE A UN TOURNANT

La Suisse, par la voix de M. F. Wahlen, conseiller fédéral, a présenté sa demande d'association au Marché commun auprès de la C.E.E. le 24 septembre 1962. Avant d'en exposer les points essentiels, jetons un bref regard en arrière.

L'O.E.C.E. groupant 17 pays dont la Suisse qui date de 1948, constituait en quelque sorte le prolongement du Plan Marshall. Son but : promouvoir un programme commun de relèvement de l'Europe. Mais l'idée européenne ne tarda pas à se manifester sous une forme plus directe d'intégration impliquant des obligations politiques.

En avril 1951, c'est la signature du Traité de la C.E.C.A. et en mars 1957, par le Traité de Rome, le Marché commun et l'Euratom reçoivent leurs bases juridiques. En 1960, la Suisse adhère à l'A.E.L.E. avec l'Angleterre, les trois pays scandinaves, l'Autriche et le Portugal. Notre pays y trouvait l'occasion de défendre ses idées et de sortir de son isolement, mais pouvait-on se faire illusion sur les chances des SEPT face aux SIX ?

Et ce fut la décision en 1961 des membres de l'A.E.L.E. de régler leurs rapports avec le Marché commun par la voie de négociations bilatérales. L'Angleterre, le Danemark et la Norvège entamèrent des négociations avec la C.E.E. sur la base de l'intégration, tandis que la Suède, la Suisse et l'Autriche demandaient l'association, mieux en rapport avec leur statut de neutralité.

La déclaration suisse peut se diviser en trois parties : les liens multiples qui existent déjà entre la Suisse et les SIX, le principe de la neutralité, la volonté de la Suisse de participer à l'intégration économique de l'Europe.

Les liens entre la Suisse et les SIX.

Les échanges spirituels et intellectuels entre la Suisse et les autres pays de l'Europe ont créé une solidarité que la Suisse désire maintenir et élargir. Ces échanges se doublent de relations économiques et financières multiples. Privée de ressources naturelles, la Suisse est plus que tout autre pays dépendante de son commerce extérieur qui est particulièrement intense avec les Etats membres de la C.E.E. : 62 % des importations et 42 % des exportations suisses. Environ 630.000 ouvriers étrangers sont occupés en Suisse. Pour maintenir et développer cette interdépendance particulièrement grande entre l'économie de la Suisse et celle des Etats de la C.E.E., notre pays, situé au centre de la Communauté, estime que sa participation au Marché commun est tout indiquée.

Le principe de la neutralité

La partie de la déclaration justifiant la neutralité suisse revêt une telle importance pour nous, qu'elle doit être citée in-extenso : « Dans les arrangements à conclure avec la Communauté, la Suisse devra cependant **sauvegarder sa neutralité**, garante de son indépendance, sa structure fédéraliste et son système de démocratie directe. Démocratie directe, fédéralisme et neutralité marquent la personnalité politique de la Suisse. Ils sont le résultat de sa diversité intérieure et forment la base de sa stabilité politique qui, à notre avis, a eu des effets favorables sur ses relations avec les pays tiers. J'aimerais le répéter, la Suisse attache un intérêt positif aux efforts entrepris pour unir l'Europe. Elle considère l'élimination des sources de conflit entre les membres de la Communauté comme un facteur fondamental de ces efforts. Pays fondé sur des principes de démocratie et de liberté individuelle, la Suisse est aussi déterminée à faire tout ce qui est en son pouvoir, dans le cadre de sa neutralité, pour contribuer au maintien de la paix et de la liberté dans le monde.

La neutralité de la Suisse a un caractère permanent et non pas occasionnel ou passager. Son origine remonte au début du XVI^e siècle. Elle constitue historiquement une garantie de cohésion interne pour un pays placé au carrefour de trois civilisations, lié à quatre domaines linguistiques et pratiquant deux confessions principales.

La neutralité suisse est partie du droit des gens, notamment depuis qu'elle a été incorporée dans les traités et les actes de Vienne et de Paris de 1815 et le Traité de Versailles de 1919. Elle a été solennellement reconnue comme étant « dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière » (Acte de Paris du 20 novembre 1815) et comme contribuant « au maintien de la paix » (doctrine de la Société des Nations).

Les bouleversements qui, au cours de ce siècle, ont transformé l'Europe et le monde et marqué le début d'une nouvelle évolution, ont placé la neutralité suisse dans un contexte international nouveau et plus large. Ainsi que l'ont démontré de multiples exemples au cours de ces dernières années, la neutralité conserve son sens et sa raison d'être. Elle permet à mon pays de remplir — en Europe et dans d'autres continents — des tâches qui, dans certains cas, ne peuvent être confiées qu'à un pays ayant une neutralité permanente.

La neutralité de la Suisse ne se limite pas à l'application des règles du droit de neutralité en cas de guerre, mais constitue une maxime fondamentale de la politique extérieure en temps de paix. Cette maxime, qui est consacrée par la Constitution fédérale, donne à la politique de la Suisse ses caractères de stabilité et de continuité. Elle répond aux convictions profondes du peuple suisse qui la considère comme le moyen par lequel mon pays peut le mieux servir les intérêts de la paix. Par ailleurs, mon pays ne laisse pas un vide militaire au milieu de l'Europe. Il s'impose au contraire un lourd effort pour maintenir un important dispositif de défense destiné à décourager une agression éventuelle contre le territoire de la Confédération. »

M. Wahlen définit ensuite les exigences spécifiques de la neutralité touchant à la politique commerciale envers les pays tiers, au maintien d'un approvisionnement de base en vue d'une économie de guerre et à la suspension ou à la dénonciation de l'accord avec la Communauté. Quant à la forme de participation de la Suisse au Marché européen intégré, c'est celle de l'association prévue par l'article 238 du Traité de Rome qui répondrait le mieux aux conditions de fait.

Participation économique très positive.

Enfin la déclaration suisse esquisse, sur la base de certaines hypothèses de travail, la forme et la substance possibles de l'association qui, compte tenu du fait « que la coopération traditionnelle de la Suisse avec les pays européens touche déjà à de nombreux secteurs de la vie économique », devrait avoir un contenu économique large et assurer l'équilibre des droits et des obligations réciproques. Elle mentionne les problèmes économiques particuliers de la Suisse, notamment dans le domaine de l'agriculture et du marché du travail, qui devraient être pris en considération.

Le conseiller fédéral Wahlen a affirmé que la Suisse ne cherchait pas à « obtenir une situation privilégiée par rapport aux pays membres actuels ou futurs de la Communauté » et a confirmé que la Suisse serait prête à coopérer étroitement « afin de faciliter le fonctionnement du marché intégré et d'assurer des conditions de concurrence équitables ». Son objectif essentiel est « de sauvegarder et de développer la coopération et l'intégration déjà réalisées entre nos pays ».

La Suisse se déclare solidaire des efforts de la Communauté pour renforcer l'économie européenne dans l'intérêt également des pays en voie de développement et relève simultanément l'importance qu'elle attache à une libération progressive du commerce mondial. « L'élargissement des marchés, rendu souhaitable par les conditions mêmes de la production moderne, doit fortifier l'économie européenne et, par voie de conséquence, accroître le potentiel économique qu'elle devrait mettre à la disposition des pays en voie de développement, objectif à la réalisation duquel la Suisse désire participer énergiquement ». Pour ces raisons... « elle prête son concours, sur le plan mondial, au maintien de la convertibilité des

monnaies et à la libéralisation progressive des échanges ».

Tels sont les points essentiels sur lesquels repose la déclaration suisse. Les réserves d'ordre politique formulées, elle insiste sur l'adhésion effective de notre pays à l'édification d'une Communauté européenne élargie. Il ne faut cependant pas se dissimuler que les négociations au cours de l'année 1963 seront laborieuses et même ardues autour du statut de neutralité, mais un fait est entré dans le domaine de la réalité : la demande de participation de la Suisse au M.C., thème à la fois périlleux et magnifique pour les hommes politiques suisses dont la tâche va être de préparer l'opinion publique à une évolution qui pourrait marquer un grand tournant dans notre histoire.

A. W. K.

Nous remercions la Mission Suisse auprès des Communautés Européennes de la documentation mise à notre disposition.

L'AIR SUISSE

Vous n'avez peut-être pas eu l'occasion de lire la charmante plaquette intitulée « SUISSE » parue dans la collection « Petite planète », et due à la plume alerte de Dominique Fabre. Voici le début de son premier chapitre, intitulé : « L'air suisse ».

Ce qui saisit en arrivant en Suisse, avant même que le regard se soit fixé sur une chose ou une autre, c'est l'air, une certaine qualité de l'air que l'on respire, et ce qui se fait insensiblement pour qui arrive par la route est au contraire frappant pour le voyageur descendant du train ou de l'avion... Cette première bouffée d'air suffit à provoquer le dépaysement, à laisser pressentir une autre vie... Ce décalage se précise et s'accuse sur l'espace de quelques mètres : la douane.

« Les douaniers italiens, superbes et conquérants pincent le salami comme s'il allait rir, et se repaissent de lingerie avec la désinvolture des héros de magazine. Les Allemands, toute discipline dehors, donnent l'impression d'être là davantage pour défendre la frontière que pour la contrôler alors que les Français, aux uniformes avachis, aux ongles douteux (ceci a été écrit en 1954 !) présentent une juste image du train-train administratif où la France puise le meilleur de sa force. L'uniforme gris-vert confère au douanier suisse une dignité toute militaire ; d'une main lourde il s'assure de vos bagages et, du regard, il vous transperce ; silence de quelques secondes où la bonne conscience perd pied... De ce premier regard naît, discrètement tenace, le complexe de culpabilité que ressent tout étranger sur le sol suisse, complexe qui lui fera tenir du bout des doigts, sur quelque deux cents mètres, le papier gras ou la peau de banane qu'en tout autre lieu du monde il jetterait délibérément sous les pas d'un vénérable vieillard ; complexe qui lui fera céder sa place dans le tramway, je vous demande un peu ! malaise qui l'empourprera à l'instant de demander son chemin à une honnête bourgeoise. Le regard du douanier suisse est le ferment de toutes ces inquiétudes et lorsqu'il vous demande enfin « Qu'avez-vous à déclarer ? » pris de vertige, vous extirpez des tréfonds de votre valise l'innocent décalitre de parfum, comme s'il y avait dans cet innocent flacon de Paris de quoi attenter à la sûreté de la Confédération !... Or, le long regard bleu clair n'est pas le fait d'une suspicion rare, mais bien d'une certaine lenteur, non pas d'esprit, mais de réactions : « Qu'avez-vous à déclarer ? »... Je suis certain que les douaniers suisses sont les premiers stupéfaits en constatant que tout le monde, en arrivant dans leur cher pays, a quelque chose à déclarer !... »

D. D.

LA SUISSE EN BREF

• Le Président de la Confédération pour 1963

est Monsieur Willy SPUEHLER, chef du Département fédéral des communications et de l'énergie (anciennement celui des postes et chemins de fer). La vice-présidence est assumée par M. Ludwig VON MOOS.

• Votation fédérale du 4 novembre 1962

Le projet fixant à 200 le nombre des conseillers nationaux a été accepté à la majorité des voix et des cantons. Participation à la votation : 34,55 % !

• Les Alpes se modernisent...

En attendant la mise sous « pétrole » de l'oléoduc Gènes - Aigle, sait-on qu'un... lactoduc alimente la fromagerie moderne de Saint-Martin dans le Val d'Hérens ?

• ...Mais le C.A.S. s'élève contre leur « mécanisation »

et soulève une vive polémique à la veille de son centenaire. Sont visés la « téléferite » et les vols avec atterrissages sur les glaciers.

• La Suisse et l'O.N.U.

Début octobre, les députés au C.N. ont approuvé sans enthousiasme un prêt de huit millions de f.s. à l'O.N.U.

• A chaque ville... son bout d'auto-route !

L'achèvement de l'auto-route Lausanne-Genève (60 km) est prévu pour 1964.

A titre d'avant-goût quelques villes suisses se sont offertes un petit tronçon de quelques km. : Berne jusqu'au Grauholz, Lucerne vers Emmenbrücke, Ragaz et d'autres, car sans doute en oublie-t-on, les auto-routes poussant comme des champignons à travers la campagne !

• Les tunnels à travers les Alpes

Aux projets du Rawil, de la Gemmi, du San Bernardino, du Splügen, s'ajoute maintenant un projet « Grimsel-Tessin » destiné à doubler le Saint-Gothard.

• La statue du Général Guisan

Le projet de statue équestre, mis au concours, n'a rien apporté de convaincant du point de vue artistique.

• Transferts de terrains à des étrangers

Le pays de Vaud, refuge de la poésie et d'un art de vivre en voie de disparition, s'avère un des plus touchés parmi les cantons soumis à ce genre d'occupation !

A. W. K.

EXISTE-T-IL REELLEMENT UN HYMNE NATIONAL SUISSE ?

Voilà une question que nombre d'entre nous se sont posée à plusieurs reprises.

A vrai dire, ce problème occupe les milieux suisses intéressés depuis bien des années déjà et ce n'est que le 12 septembre 1961 que le Conseil fédéral a déclaré le CANTIQUE SUISSE (Sur nos monts quand le soleil...) hymne national pour l'armée et les représentations diplomatiques suisses à l'étranger. Cette décision est valable jusqu'au 31 décembre 1964, moment où nos autorités réexamineront ce problème.

La musique de cet hymne est due au Père Albéric Zwyssig qui l'adapta en 1841 du graduel d'une de ses messes aux paroles du zurichois Léonhard Widmer, poète protestant. Combien remarquable est cette entente en une période politiquement agitée, entre deux êtres d'élite, de confession différente, qui placent l'unité du pays sous la protection du Tout-Puissant.

La musique de « O Monts Indépendants » est attribuée à divers auteurs, notamment aux anglais John Bull et Carey, au français Lully et à l'allemand Haendel. Il est certain que cette mélodie, partie d'Angleterre se répandit en Europe au milieu du XVIII^e siècle, où elle était déjà connue comme celle du « God save the King ». Le texte allemand de ce chant est dû à J.R. Wyss (1722-1830). Il y a longtemps que l'on désire remplacer cet hymne en raison du caractère international de sa mélodie.

Le Conseil fédéral s'est prononcé plusieurs fois à ce sujet, en 1894, 1934, 1941, sans toutefois pouvoir instituer un hymne national par décret, ce choix devant émaner du peuple. C'est donc après avoir consulté les cantons et entendu les sociétés chorales que nos autorités ont pu prendre position en septembre 1961, après que 200 membres de 50 commissions en aient discuté depuis 80 ans.

J. P.

Renseignements tirés d'un rapport du département fédéral de l'intérieur.